Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260414-D2026_04_05B-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 14/04/2026

Date de la convocation : 02/04/2026
Date d'affichage : 02/04/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le jeudi 02 avril 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

| NOMS - Prénoms | Présents | Absents excusés | Pouvoirs à | NOMS - Prénoms | Présents | Absents excusés | Pouvoirs à |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CADORET Sandrine | X | | | BENNAÏ Nasser | X | | |
| GALLAIS Jean Luc | X | | | RYO Estelle | X | | |
| AUDROIN Céline | X | | | LE GALLIC Séverine | X | | |
| EON Arnaud | X | | | SAVEA Mickael | X | | |
| VIMONT Ombeline | X Départ à 20H55 | | | EON Charline | X | | |
| LE QUINIO Henri | X | | | LE GALEZE Fabien | X | | |
| LEOST Roger | X | | | PERON Jessica | X | | |
| THEAUDIN Yves | X | | | RAVET Sylvain | X | | |
| BREVET Valérie | X | | | BERTHO Maëlys | X | | |
| CADIO Dominique | x | | | | | | |

| TOTAL MEMBRES | Présents | Pouvoirs | Votants |
|---|---|---|---|
| 19 | 19 | 0 | 19 |

***D2026-04-05 - INSTANCES – Désignation des délégués élus Mobihan Energies, SIVEV, Commission Attribution Vannes Golfe Habitat, référent Ville et Pays d'Art et d'Histoire et référent Mission Locale du Pays de Vannes***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués aux syndicats intercommunaux.
Le Syndicat Morbihan Energies est administré par un organe délibérant, le comité syndical. Conformément aux statuts du syndicat, ce comité est composé de membres élus par les communes membres.

Le Conseil municipal, comme cela est autorisé, procède à l'élection des représentants à main levée, après que cette proposition ait été votée à l'unanimité non à bulletin secret comme exigé normalement.

La commune doit être représentée par deux délégués titulaires. Monsieur Jean-Luc GALLAIS et Monsieur Yves THEAUDIN se sont déclarés candidats. Aucun autre candidat ne se déclare. Ces deux élus sont désignés délégués de Morbihan Energies à l'unanimité des votes.

La commune est également membre du Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV), administré par un organe délibérant, le comité syndical. Conformément aux statuts du syndicat, ce comité est composé de membres élus par les communes membres. Le Conseil municipal, comme cela est autorisé, procède à l'élection des représentants à main levée, après que cette proposition ait été votée à l'unanimité non à bulletin secret comme exigé normalement.

La commune doit être représentée par deux délégués titulaires. Monsieur Jean-Luc GALLAIS et Monsieur Roger LEOST se déclarent candidats. Madame la Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Ces deux elus sont désignés délégués du SIVEV à l'unanimité des votes.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260414-D2026_04_05B-DE

Par ailleurs conformément à l'article R441-9 du code de la construction et de l'habitat, les logements sociaux sont attribués au demandeur par une commission d'attribution. La commune dispose sur son territoire de logements construits et géré par Morbihan Habitat office public de l'habitat pour tout le département. La maire est membre de droit de la commission d'attribution. Néanmoins, la commune peut désigner un représentant pour remplacer la maire en cas d'indisponibilité.
Etant donné que ce sujet est lié aux affaires sociales, il est proposé que l'adjointe fléchée sur cette thématique, Madame Céline AUDROIN, puisse être représentante.

En matière de culture, l'agglomération a été reconnue en 2024 Pays d'Art et d'Histoire. Cette labellisation salue le travail mené pour préserver valoriser et faire connaître le patrimoine local. Ainsi le service Ville et Pays d'Art et d'Histoire organise des actions d'information et de pédagogie autour de l'architecture, du patrimoine et de la culture locale. Le service organise des médiations culturelles sur toute l'agglomération et participe à des événements comme les Journées du patrimoine. Des journées de coordination et de bilan d'action sont organisées chaque année (deux ou trois par an) à destination des élus et des agents des communes.
Au vu du sujet, il est proposé que Madame Céline AUDROIN soit représentante de la commune pour cette thématique.

Enfin, la commune est adhérente à la Mission Locale du Pays de Vannes. Le rôle de la Mission locale est d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre de manière globale les difficultés que pose leur insertion sociale et professionnelle.
La représentation des communes membres se fait en fonction de leur importance démographique, soit 2 membres jusqu'à 3 500 habitants.
Au vu du sujet, il est proposé que Madame Céline AUDROIN soit représentante de la commune pour cette thématique, accompagnée de Madame Estelle RYO

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :***

- **VALIDER** la désignation de Monsieur Jean-Luc GALLAIS et Monsieur Yves THÉAUDIN en tant que représentants de Morbihan Energies
- **VALIDER** la désignation de Monsieur Jean-Luc GALLAIS et Monsieur Roger LEOST en tant que représentants du SIVEV
- **VALIDER** la désignation de Madame Céline AUDROIN pour représenter la commune auprès de la Commission d'attribution de logement de Morbihan Habitat, dans le dispositif Ville et Pays d'Art et d'Histoire et auprès de la Mission Locale du Pays de Vannes, ainsi que Madame Estelle RYO pour la Mission Locale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, unanimité

La secrétaire de séance,
Maëlys BERTHO

La Maire
Sandrine CADORET

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SUR-MER (MORBIHAN)

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*
*La Trinité-Surzur, le 16 mars 2026*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administraitf dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

*Retour de préfecture tamponné le : 20 / 04 / 2026*